

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État a déjà plusieurs établissements dont les missions correspondent parfaitement à celles que cet article veut attribuer à un nouvel établissement public (par exemple le centre des monuments nationaux qui s'occupe déjà de certaines de nos cathédrales et qui a su mener des opérations de conservation/restauration de grands monuments comme l'Hôtel de la Marine ou le château de Villers-Cotterêts).

Il paraît donc tout à fait inutile opérationnellement et coûteux financièrement de créer un établissement ad hoc.